

Le Maire de la commune de GUILLIERS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ; Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'arrêté n°2026-01-02 de la Préfecture du Morbihan relatif à la réglementation exceptionnelle de la circulation routière dans le département du Morbihan en date du 05 janvier 2026 ;

Considérant l'avis de vigilance émis par Météo-France pour le Morbihan plaçant le département en vigilance orange « neige-verglas » à compter du lundi 05 janvier 2026 à 13h, et les conditions de circulation dégradées qui peuvent en découler sur les axes routiers du département ;

Considérant que les conditions météorologiques et notamment le verglas rendent les accès et les abords des écoles primaires dangereux et ne permettent pas d'assurer une sécurité suffisante pour l'accueil des enfants malgré l'intervention récurrente des services techniques ;

Considérant que l'imprévisibilité des conditions météorologiques rendent difficiles et dangereux les accès aux différentes infrastructures des écoles primaires Robert Desnos et Sainte-Marie de Guilliers, notamment l'accès aux sanitaires, au restaurant scolaire, à la garderie et l'accès aux salles de classes par les cours de récréation ;

Considérant que M. le Préfet du Morbihan suspend les transports scolaires le mardi 6 janvier 2026, matin et soir,

Considérant que les conditions météorologiques peuvent mettre en danger la santé des élèves et que les conditions d'accueil ne sont pas réunies dans ces circonstances pour assurer leur bonne sécurité sanitaire ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

Considérant qu'il convient, au vu de ce qui précède, de prononcer la fermeture des deux écoles primaires Robert Desnos et Sainte-Marie à Guilliers ;

ARRETE

Article 1 : Les deux écoles primaires Robert Desnos et Sainte-Marie de Guilliers, seront fermées au public toute la journée du mardi 06 janvier 2026.

Article 2 : La réouverture des écoles est fixée au jeudi 08 janvier 2026 à 8h50 sauf prolongation prévue par un nouvel arrêté constatant l'absence d'amélioration des conditions météorologiques permettant un accueil des élèves en sécurité.

Article 3 : Un message d'information rappelant les dates de fermeture et les motifs de cette décision sera diffusée auprès de l'ensemble des parents d'élèves.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission, s'il y a lieu, au représentant de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis pour information à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Ploërmel.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Guilliers.

Fait à GUILLIERS, le 05/01/2026

